



COMMUNE D'APT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS D'APT LUBERON



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PLU ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE



Note de présentation non-technique des projets de Plan Local d'Urbanisme et de Zonage d'Assainissement des eaux usées

Enquête publique unique régie par les articles L. 123-6 I. et R. 123-7 du code de l'environnement

I. COORDONNEES DES PERSONNES PUBLIQUES RESPONSABLES DES PROJETS

1.1. Pour le Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Apt: (Mme Dominique SANTONI, Maire),

Hôtel de Ville, BP 171– 84405 APT Cedex

Représentée par : M. Christian PIREDDA, responsable du service urbanisme.

Tél. : 04 90 04 37 50

Mail : plu@apt.fr

1.2. Pour le Zonage d'Assainissement des eaux usées

Communauté de communes Pays d'Apt luberon - CCPAL (M. Gilles RIPERT, Président),

Chemin de la boucheyronne – 84400 APT

Représenté par : Mme Muriel PLÉ, responsable du pôle Assainissement non collectif .

Tél. : 04 90 04 49 70

Mail : muriel.ple@paysapt-luberon.fr

II. POURQUOI UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ?

Par délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2018, et conformément à l'article L. 123-6 I. du code de l'environnement, la CCPAL a confié à la Commune d'APT l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur le Plan Local d'Urbanisme et le Zonage d'Assainissement.

Le zonage d'assainissement des eaux usées délimité en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement figurent parmi les éléments devant être obligatoirement annexés au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article R. 151-53 du code de l'urbanisme.

L'élaboration de ce zonage d'assainissement relève de la compétence de la CCPAL, mais joue un rôle important dans la détermination des zones urbaines du PLU, ainsi que des prescriptions écrites applicables aux constructions en matière d'assainissement.

L'élaboration du nouveau PLU a donc entraîné de facto une réflexion conjointe sur le zonage d'assainissement et l'arrêt du projet de PLU .

Le projet de PLU comme le projet de Zonage d'assainissement devant être soumis à enquête publique au titre des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement, **il a donc été décidé d'organiser une enquête publique unique, dans les conditions prévues par les articles L. 123-6 I. et R. 123-7 du même code.**

III. PRESENTATION NON-TECHNIQUE DES PROJETS DE PLU ET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

3.1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols à l'échelle de la Commune.

L'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan doivent être conformes au règlement du PLU et à ses documents graphiques.

Ces travaux ou opérations doivent, en outre, être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Le PLU comprend les documents suivants :

- 1°- Un rapport de présentation (où figurent les informations environnementales se rapportant au PLU) ;
- 2°- Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° - Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° - Un règlement (écrit et sous forme graphique) ;
- 5° - Des annexes.

Les projets de la commune d'Apt pour les années à venir s'articulent autour d'une volonté forte :

renforcer l'attractivité globale de la commune, qu'il s'agisse de son attractivité résidentielle, économique ou touristique.

La commune d'Apt souhaite maintenir un taux de croissance démographique lui permettant d'assurer le renouvellement de sa population dans un objectif de mixité générationnelle, familiale, professionnelle et sociale.

C'est également le maintien de sa croissance démographique qui permettra à la ville de pérenniser ses services publics (exemple du pôle hospitalier), voire de les développer.

En accord avec les tendances de ces dernières années observées à l'échelle communale mais également à l'échelle intercommunale, et en accord avec le statut de ville centre d'Apt, la commune retient un scénario de croissance basé sur le rythme de 1% de croissance démographique annuelle.

Ce rythme de croissance amènera la commune à avoisiner les 13 900 habitants en 2027, soit environ 1 900 habitants de plus qu'au dernier recensement INSEE de 2012.

Pour répondre aux besoins de ces 13 900 habitants potentiels à l'horizon 2027, tout en prenant en considération le phénomène de diminution de la taille des ménages, Apt devra comptabiliser près de 6 950 résidences principales à l'horizon 2027, soit 1 500 résidences principales de plus qu'au dernier recensement INSEE de 2012.

Le rythme moyen de 100 résidences principales mises sur le marché chaque année permettra donc de répondre aux besoins des Aptésiens actuels et futurs.

Les logements pourront être produits tant par le biais d'initiatives privées que publiques, par densification ponctuelle de parcelles bâties, par des opérations de renouvellement urbain sur des terrains en friche ou par des opérations d'aménagement de plus grande ampleur lorsque les emprises foncières le permettent. Apt compte encore de nombreux terrains peu ou non bâtis offrant ces possibilités.

Le PLU d'Apt comporte deux types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- o Deux OAP thématiques,
- o Plusieurs OAP spatialisées.

La première OAP thématique porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle a pour objectif de définir des actions nécessaires pour un meilleur maillage en faveur des modes de déplacement doux, notamment des piétons et des cyclistes, en milieu urbain comme naturel.

La seconde OAP thématique concerne les entrées de ville. Elle a vocation à définir les « bonnes pratiques » applicables aux entrées de ville de la commune, tant en matière de voirie et d'espace public, que de traitement paysager.

Les OAP spatialisées concernent les secteurs d'urbanisation stratégiques destinés à accueillir notamment des opérations d'aménagement d'ensemble à dominante résidentielle, essentiellement en densification, mais aussi des quartiers résidentiels dont l'urbanisation se poursuivra au fur et à mesure du raccordement aux réseaux, et enfin des secteurs destinés à l'extension des zones d'activités existantes.

Les secteurs à OAP sont repérés sur la carte ci-dessous :

1. Les Ocre (zone UB) ;
2. Les Bories (zone UCa) ;
3. Sud Saint Michel (zone 1AUa) ;
4. Rocade Nord (zones 1AUa, UCa et UDb) ;
5. Les Abayers (zone 1AUb) ;
6. Farette (zone 1AUD)
7. René Char (zone 1AUc) ;
8. Viaduc (1AUc)
9. Salignan (deux secteurs en 1AUEi).



Repérage des OAP spatialisées

les zones urbaines et à urbaniser sont dimensionnées en stricte cohérence avec le scénario de croissance tendanciel retenu ;

les zones agricoles et naturelles évoluent positivement entre le POS et le PLU avec environ 250 ha en plus, avec environ 660 ha de zones urbaines et à urbaniser, soit un peu moins de 15% du territoire, et environ 3855 ha en zones agricoles et naturelles, soit environ 85% du territoire.

L'enveloppe urbaine d'Apt à l'horizon 2027 n'excédera donc pas 18% du territoire (comme prévu dans le PADD), près de 85% de la commune demeurant en zone naturelle et agricole.

Le PLU tient aussi compte des objectifs de limitation de consommation des espaces naturels et agricoles fixés par le SCoT. Seulement un secteur, Les Abayers, est en extension par rapport à la zone urbaine (environ 2 hectares constructibles). Tous les autres secteurs sont en densification de la zone bâtie.

Les principaux objectifs du projet de PLU soumis à enquête, tels que définis dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont :

1. Recentrer notre développement urbain:

1.1 Dans un objectif de préservation de notre patrimoine agricole, naturel et forestier ;

1.2. Dans un objectif de prise en compte des enjeux environnementaux ;

1.3. Dans un objectif de rationalisation des équipements publics et de limitation des déplacements.

2. Pour mieux nous concentrer

2.1. En nous fixant des objectifs maîtrisés en matière de croissance démographique ;

2.2. En misant sur des projets exemplaires à travers la commune ;

2.3. En poursuivant notre dynamique économique.

3. Et renforcer l'attractivité de notre commune

3.1. En améliorant le cadre de vie des aptésiens et des touristes ;

3.2. En valorisant toutes les facettes du patrimoine communal ;

3.3. En améliorant les entrées de ville, espaces porteurs d'image.

Un résumé non technique en dernière partie du rapport de présentation permet de prendre connaissance des grandes lignes du projet arrêté.

3.2. Le Zonage d'assainissement

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées relève de la compétence de la CCPAL.

Il délimite :

1° Les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones d'assainissement non collectif où la collectivité est tenue d'assurer le contrôle des installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les principaux objectifs de la révision du présent zonage d'assainissement sont :

- Intégrer les évolutions (extensions de réseaux, raccordements) intervenues depuis la dernière revision du zonage d'assainissement d'Apt approuvée le 16 janvier 2014 au travers du Schema Directeur d'Assainissement Apt-Gargas-St Saturnin les Apt-Villars ;
- Mettre en cohérence le zonage d'assainissement existant avec celui du Plan Local d'Urbanisme, compte tenu des textes réglementaires en matière d'assainissement des eaux usées et des programmes de travaux propres à la CCPAL ;
- Actualiser le programme de travaux d'assainissement issu du SDA de 2014, en tenant compte des projets de voirie de la commune et de l'avancement du projet de reconfiguration de la station d'épuration intercommunale du Chêne.

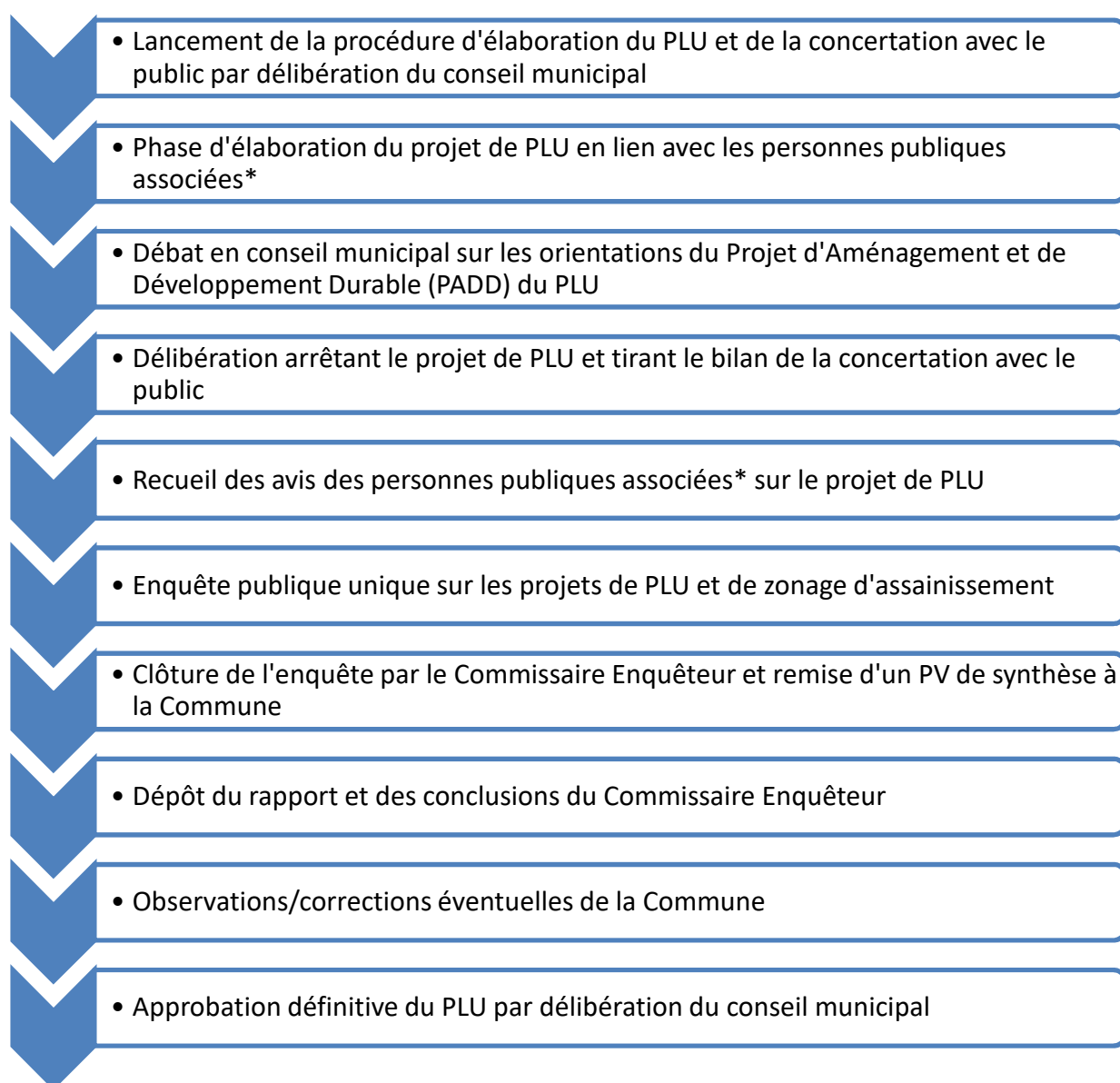
Le projet de zonage n'a pas fait l'objet d'une concertation avec le public.

IV. **TEXTES REGISSANT L'ENQUETE ET FAÇON DONT L'ENQUETE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

L'enquête publique unique est régie par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement. Les dispositions spécifiques à l'enquête publique unique figurent aux articles L. 123-6 I. et R. 123-7 du code de l'environnement.

L'enquête publique unique s'insère dans les procédures administratives selon les schémas ci-dessous :

4.1 PLU :



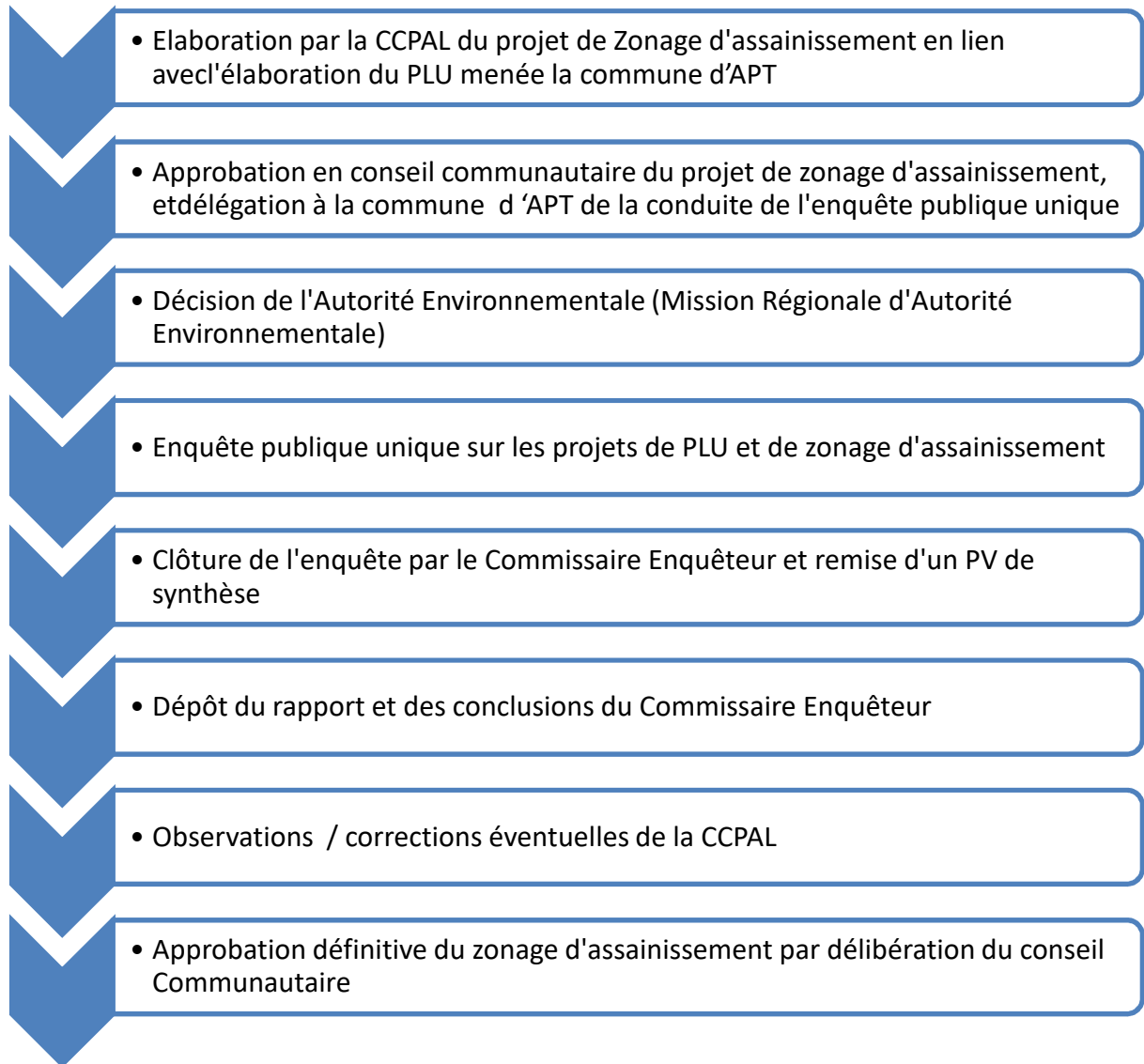
* Les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU sont celles visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Liste des personnes publiques associées consultées

CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CCI	Chambre de Commerce et d'industrie
CDPNAF	Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Ch Agri	Chambre Départementale de l'Agriculture
Ch Metiers	Chambre des Métiers et de l'Artisan
CLE SAGE	Commission locale de l'Eau du SAGE Calavon Coulon
CCPAL	Communauté de communes Pays d'Apt luberon
CD 84	Conseil départemental de Vaucluse
CR PACA	Conseil Régional PACA
DREAL PACA	DREAL PACA Unité Évaluation Environnementale
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
Bonnieux	Mairie de Bonnieux
BUOUX	Mairie de Buoux
Caseneuve	Mairie de Caseneuve
GARGAS	Mairie de Gargas
Rustrel	Mairie de Rustrel
Saignon	Mairie de Saignon
St Saturnin les Apt	Mairie de St Saturnin les Apt
Villars	Mairie de Villars
PNRL	Parc Naturel Régional du Luberon
SDIS 84	SDIS groupement Sud luberon
DDT84	Services de l'Etat en Vaucluse
SCP	Société Canal de Provence
Sous préfecture	Sous-préfecture d'Apt
DDT84	DDT de Vaucluse - Unité planification SCoT PLU
SIRCC	Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon Coulon

Par ailleurs, une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée a été envoyée au préfet de vaucluse en date du 28 juin 2018.

4.2 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



Nota : conformément à l'article R. 123-8 5° du code de l'environnement, il est précisé que l'élaboration du zonage d'assainissement ne donne lieu à aucun débat public ou concertation préalable.

V. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requis, et la présente note de présentation non technique des projets.

Le dossier soumis à enquête publique est ainsi composé de la manière suivante :

- Le sommaire de l'enquête publique unique
- La présente note de présentation de l'enquête publique
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique unique
- L'avis au public
- Copie des publications de l'avis d'enquête dans la presse locale
- Le dossier du PLU arrêté qui comprend :
 - Toutes les délibérations relatives à l'élaboration du PLU ;
 - La concertation préalable ;
 - Le rapport de présentation ;
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - Le règlement et les plans de zonage ;
 - Les annexes ;
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - Avis de la mission régionale d'autorité environnementale ;
 - Avis du Préfet suite à demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée ;
 - Avis des Personnes publiques associées.
- Le dossier de zonage d'assainissement qui comprend :
 - La délibération de la CCPAL approuvant le projet de zonage d'assainissement et la délégation donnée à la Mairie d'Apt pour la mise à enquête publique unique ;
 - La décision de l'autorité environnementale exonérant le zonage d'assainissement d'évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas ;
 - La carte du projet de zonage d'assainissement ;
 - Un mémoire justificatif .
 - Les annexes.